

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Plan climat : je t'aimais je t'aime mais t'aimerai-je ?
Initiant-e(-s) : Oleg GAFNER et consorts

L'importance du climat dans les politiques publiques n'est plus à démontrer. Le plan climat guide l'action municipale en la matière pour les prochaines décennies. Il convient ainsi de s'assurer que ce préavis-clé est appliqué et que les mesures mises en place permettent factuellement d'atteindre les objectifs posés par la Municipalité en 2021. Une réponse à ces questions permettra aussi de guider les choix du Conseil communal en matière environnementale.

Le plan climat lausannois (rapport-préavis 2020/54) du 7 janvier 2021 a été accepté par le Conseil communal le 25 mai 2021. L'objectif des politiques publiques induites par ce plan est clair : 50% d'émissions directes de gaz à effet de serre en moins d'ici à 2030 pour atteindre 0 émission directe d'ici à 2050.

Pierre angulaire du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité de Lausanne, le plan climat répond aussi et surtout à l'urgence d'action face aux dérèglements climatiques dont les effets se font toujours plus ressentir en Suisse. Afin d'orienter les arbitrages futurs du Conseil communal en matière d'environnement, il est fondamental de pouvoir avoir un aperçu sur le déploiement des différentes mesures prévues dans le préavis ainsi que d'avoir un retour quantitatif et qualitatif des effets des politiques publiques induites par cette feuille de route.

En outre, cette interpellation fait écho à l'observation nr.7 de la Commission permanente de gestion à propos du rapport de gestion 2022 et à l'observation nr. 12 de la Commission permanente de gestion à propos du rapport de gestion 2021.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle une méthodologie, avec des indicateurs et des bilans intermédiaires réguliers, afin d'évaluer, suivre et adapter l'application du plan climat, plus particulièrement les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre ?
2. De quels indicateurs dispose la Municipalité pour suivre et analyser l'efficacité du plan climat ? Cette question concerne les émissions des gaz à effet de serre mais peut également s'étendre à tout autres indicateur (notamment et par exemple la biodiversité) pertinent pour le suivi du plan.
3. Si des indicateurs de suivi tels que décrit à la question 2 existent, la Municipalité compte elle les rendre publics (a minima pour les secteurs de l'énergie stationnaire, de l'électricité, de la mobilité et des transports, du traitement des déchets et des eaux, de l'agriculture et de l'affectation des sols ainsi que de la consommation) . Cette question concerne les émissions des gaz à effet de serre mais peut également s'étendre à tout autres indicateur (notamment et par exemple la biodiversité) pertinent pour le suivi du plan.
4. La Municipalité est-elle en mesure d'affirmer que les objectifs du plan climat, cité

Conseil communal de Lausanne

dans le texte de l'interpellation, seront tenus ? Si oui, quelles mesures doivent encore être mises en place et à quelle échéance ? Sinon, pourquoi pas ? Dans cette hypothèse, quelles corrections la Municipalité entend-elle mettre en place pour atteindre ses engagements et à quelle échéance ?

5. Quelles valeurs-cibles (fondées sur les différents indicateurs) guident à ce jour la Municipalité dans ses décisions stratégiques d'application du plan climat ?

6. La Municipalité prévoit-elle une restitution publique de l'ensemble de l'avancement de la mise en oeuvre plan climat, tant pour des mesures qui seraient en bonne voie d'application que des mesures n'atteignant pas les objectifs définis dans le préavis 2020/54 ?

7. La Municipalité estime-t-elle qu'un 2e volet doit être adjoint au Plan climat afin d'adresser de façon plus ambitieuse encore les objectifs d'exemplarité climatiques de la Ville de Lausanne ?

8. Y a-t-il eu des audits scientifiques ou sinon, des audits scientifiques sont-ils prévus pour le plan climat lausannois, de sorte à expertiser et challenger les prévisions de l'administration (tel que celui récemment effectué par l'EPFL sur le plan climat vaudois) ? Si oui, quels en sont les résultats (en comparaison notamment aux données du préavis 2019/30), et quand seront-ils publiés ? Sinon, pourquoi avoir renoncé à de telles études, alors que ces dernières sont envisagées dans le préavis 2020/54 p.48 ?

Lausanne, le 2 octobre 2023

GAFNER



M. Oleg

Signataire(s) :

M. Valéry BEAUD



Mme Ariane MORIN



M. Olivier THORENS